



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 8 février 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 8 février 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 2 février 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SIBON, Mme DUCLOUX et Mme PETIT.

Procurations : Mme DUCLOUX a donné pouvoir à Mme DELAMARE,

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

-oOo-

La séance est ouverte, dans le respect des règles sanitaires liées à la pandémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, qui propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER,

et 3 abstentions : M. DUVIVIER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 14 décembre 2021 qui est adopté par :

Délibération adoptée par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, M. PRUNUS, Mme VIGNON.

et 4 abstentions : Mme MARTY, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/001 - **Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association l'Atelier du Poisson Rouge. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'Association l'Atelier du Poisson Rouge

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/002 - **Approbation de la convention relative à l'accompagnement des élèves en exclusion à conclure avec le Lycée Daniel-Balavoine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'accompagnement des élèves en exclusion à conclure avec le lycée Daniel-Balavoine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/003 - **Approbation de la convention relative à l'accompagnement des élèves en exclusion à conclure avec le Lycée Albert-Camus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'accompagnement des élèves en exclusion à conclure avec le lycée Albert-Camus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/004 - **Approbation de la convention relative à l'accompagnement des élèves en inclusion à conclure avec le collège Albert-Camus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'accompagnement des élèves en inclusion à conclure avec le collège Albert-Camus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/005 - **Approbation de la convention relative à l'accompagnement des élèves en exclusion à conclure avec le collège Jean-Mermoz - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'accompagnement des élèves en exclusion à conclure avec le collège Jean-Mermoz.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Monsieur LANOY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LANOY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/006 - **Communication du rapport annuel pour l'exercice 2020 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal pour l'année 2020.

Monsieur LANOY rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal, ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Monsieur LANOY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LANOY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/007 - **Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Cercle d'Échecs de Bois-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Cercle d'Échecs de Bois-Colombes ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Monsieur LANOY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LANOY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/008 - **Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Bois-Colombes Sports. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association Bois-Colombes-Sports, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Monsieur LANOY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LANOY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/009 - **Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Bois-Colombes Trampoline 92. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Bois-Colombes Trampoline 92, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Monsieur LANOY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LANOY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/010 - **Équipement aquatique de Bois-Colombes – Approbation de l'avenant n°13 au contrat de concession de travaux et de service public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article unique : APPROUVE l'avenant n°13, ci-annexé, au contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SYSTEMES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/011 - Adhésion de la Commune à l'association « CoTer Numérique ». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bulletin d'adhésion y afférent.

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes à l'association « CoTer Numérique ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association « CoTer Numérique » et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

CONSTRUCTION : Rapporteur Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/012 - Convention de remboursement de travaux d'un local brut de la ZAC PLM (lot HI) à conclure avec Bouygues Immobilier. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : APPROUVE la convention de remboursement de travaux à conclure avec Bouygues Immobilier ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/013 - Présentation du rapport et débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Bois Colombes.

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport et du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Note d'information sans vote

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/014 - Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec le Comité des Œuvres Sociales (COS). Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : RESILIE la convention d'objectifs du 8 mars 2011 conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS).

Article 2 APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs à conclure avec le Comité des Œuvres Sociales (COS).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/015 - **Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bois-Colombes.**

Article unique : PREND ACTE du rapport 2022, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bois-Colombes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Note d'information sans vote

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/016 - **Présentation de l'état annuel 2021 des indemnités de toutes natures perçues par les élus de la Ville de Bois-Colombes.**

Article unique : PREND ACTE de la présentation en conseil municipal de l'état annuel 2021 présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Note d'information sans vote

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/017 - **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.**

Article 1 : DECIDE la suppression des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Motifs
1	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Démission
1	Agent de maitrise	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
4	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
2	Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Mutation
2	Animateur	Temps complet	37 heures 30	Postes non pourvus

Article 2 : DÉCIDE la création des postes suivants :

- Suite à avancements de grade

Nombre d'emplois	Grade	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Animateur

- Créations pour faire face à des recrutements à venir :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Assistante administrative au service développement économique et emploi

En outre, à titre d'informations :

- 1 poste d'attaché territorial est ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission manifestation et protocole suite à création de poste ;
- 1 poste d'attaché territorial reste ouvert pour le recrutement d'un acheteur public suite à démission ;
- 1 poste d'ingénieur territorial et 1 poste de technicien territorial restent ouverts pour pourvoir au recrutement d'un référent travaux délégués voirie ;

- 1 poste de rédacteur territorial est ouvert pour le recrutement de gestionnaire administrative action sociale ;
- 1 poste d'agent social est ouvert pour pourvoir au recrutement d'agent de puériculture.

Article 3 : ACTE que tous les emplois ouverts au recrutement doivent être, en priorité, pourvus par des agents fonctionnaires titulaires et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par dérogation, la Collectivité peut pourvoir les emplois permanents par des agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3-2 ou 3-3, 3-3 1, 3-3 2, 3-5 (CDI) et de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : APPROUVE le tableau des effectifs ci annexé.

Article 5 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 2, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/018 - Modification du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes – Temps de travail du secteur « marchés aux comestibles ».

Article 1 : FIXE le temps de travail des monteurs et régisseur adjoint travaillant au sein du secteur « marchés aux comestibles » à 30 heures hebdomadaires en raison de sujétions particulières liées à la pénibilité du travail due à des horaires fragmentés, du travail de nuit et en extérieur, de la présence requise systématiquement le samedi, de l'absence de 2 jours de repos consécutifs.

Article 2 : FIXE le temps de travail du régisseur du secteur « marchés aux comestibles » à 32 heures hebdomadaires.

Article 3 : DÉCIDE que le cycle de travail des agents du secteur « marchés aux comestibles » s'articule sur 5 jours hebdomadaires. L'amplitude horaire de travail est de 12 heures, sur une plage de 4 heures du matin à 16 heures.

Article 4 : DÉCIDE que les agents du secteur « marchés aux comestibles » peuvent prétendre à 5 fois la durée hebdomadaire de travail, soit 25 jours de congés annuels.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/019 - Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2022.

Article unique : FIXE les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2022 comme suit :

Taxe d'habitation =	24,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties =	23,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties =	25,86 %

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, , M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/020 - Modification de l'autorisation de programme n°2018/1 et crédits de paiement relative à la municipalisation des rues Victor Hugo et Général Leclerc - Travaux de remise en état.

Article 1 : MODIFIE l'autorisation de programme n°2018/1 – « Municipalisation des rues Victor Hugo et Général Leclerc - Travaux de remise en état » et ses crédits de paiement conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : PREND ACTE que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/021 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement et de haut niveau aux associations pour 2022.

Article 1 : ATTRIBUE aux associations au titre de l'exercice 2022, les subventions de fonctionnement et de haut niveau indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : VERSE les subventions inférieures à 7.600,00 euros aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2022.

Article 3 : VERSE les autres subventions aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs et sur présentation de document comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs à conclure avec les associations dont la subvention annuelle allouée par la Ville est supérieure à 23 000 euros.

Article 5 : INSCRIT les crédits nécessaires au versement de ces subventions au budget primitif de la Commune pour 2022, chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/022 - Vote du budget primitif de la Commune pour 2022 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.

Article unique : ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022, dont la balance générale s'établit à 88 607 062,52 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 28 130 400,00 euros, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de 2021.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX.

3 voix contre : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 3 abstentions : Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON.

-oOo-

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/023 - Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2020 par la société S.N.C.D.R.

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2020.

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel de S.N.C.D.R., ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote

-oOo-

ADMINISTRATION GÉNÉRALE: *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/024 - Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale à conclure avec la Région Ile-de-France. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à conclure avec la Région Ile-de-France ci annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Délibération adoptée par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL

DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX,
M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 1 voix contre : Mme MARTY.

-oOo-

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/025 - Modification de la délibération relative aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Article unique : L'article 1 de la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 relative aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire est précisé dans son point 4) ainsi :

Est délégué au Maire aux termes et conditions énoncés par les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat l'exercice des attributions suivantes :

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A ce titre, Monsieur le Maire pourra prendre toute décision relative à l'organisation et au déroulement des concours de maîtrise d'œuvre, des marchés globaux de conception réalisation ou des marchés globaux de performance.

Monsieur le Maire pourra notamment fixer le nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, définir les modalités et la composition du jury, fixer le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une prestation, fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX.

4 voix contre : M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 08 février 2022

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020 et du 29 septembre 2020, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société SACPA le marché à procédure adaptée relatif à la capture, au ramassage et au transport des animaux vivants et morts sur le territoire de la ville de Bois-Colombes et leur garde en fourrière animale. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de cinq ans à compter de sa date de notification, s'établit à 19.049,30 euros T.T.C par an, soit 95.246,52 euros T.T.C. sur cinq ans ;
2. signé l'avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif aux travaux du château des Tourelles dont la société DESCHAMPS est titulaire. L'objet de cet avenant est d'ajouter les travaux supplémentaires suivants :
 - remplacement de bandes de filet plomb en toiture ;
 - remplacement du plomb au niveau du balcon C45.Le montant de cet avenant s'établit à 9.416,29 euros H.T. ;
3. déclaré sans suite, pour absence d'offre, la consultation relative aux études pour la rénovation du bassin du parc des Bruyères ; étanchéité – filtration/aération – stabilité du promontoire Nord ;
4. attribué à la société ERI le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité courants forts / courants faibles pour l'entretien, les réparations et l'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 175.000,00 euros H.T. et 550.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;

5. attribué à la société LEGALLAIS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels et outillage de quincaillerie pour le centre technique municipal de la ville de Bois-Colombes. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 100.000,00 euros H.T. et 200.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;
6. agréé l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour études de faisabilité approfondies d'ouvrages de franchissement et d'adaptations de l'environnement ferroviaire, à savoir :
 - groupement AREP / SPAN ;
 - groupement ARTELIA / Explorations Architecture ;
 - groupement ACOGEC / Philippe HAMELIN / URBATEC / SEGI / CDVIA / Spielmann et Chirino ;
 - société INGEROP Conseil et Ingénierie ;
 - groupement LOUIS BERGER / WSP France.

Ces 5 candidats sont ainsi admis à présenter une offre pour l'attribution de ce marché ;

7. signé l'avenant n°1 au lot n°4 « Electricité » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en crèche dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société ENTRA est titulaire. L'objet de cet avenant est :
 - de modifier le délai global d'exécution de l'opération, décalant ainsi la date de réception au 10 décembre 2021 ;
 - de modifier comme suit la consistance des travaux : travaux modificatifs suivant l'ordre de service n°2 et selon le devis n°112111900 de l'entreprise ENTRA. Le montant du présent avenant s'élève à 1.974,50 euros T.T.C.
8. signé l'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en crèche dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société OGALOD est titulaire. L'objet de cet avenant est :
 - de modifier le délai global d'exécution de l'opération, décalant ainsi la date de réception au 10 décembre 2021 ;
 - de modifier comme suit la consistance des travaux : travaux modificatifs suivant l'ordre de service n°2 et selon le devis n°21113502 de l'entreprise OGALOD. Le montant du présent avenant s'élève à 2.833,20 euros T.T.C.
9. signé l'avenant n°1 au lot n°6 « Peintures / Sols Souples » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en crèche dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société OMNIDECORS est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier le délai global d'exécution de l'opération, décalant ainsi la date de réception au 10 décembre 2021. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

10. signé l'avenant n°1 au lot n°1 « Cloisons / Faux-plafonds » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en crèche dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société SLAT est titulaire. L'objet de cet avenant est :

- de modifier le délai global d'exécution de l'opération, décalant ainsi la date de réception au 10 décembre 2021 ;
- de modifier comme suit la consistance des travaux : travaux modificatifs suivant l'ordre de service n°3 et selon le devis n°21111579 de l'entreprise SLAT. Le montant du présent avenant s'élève à 7.167,84 euros T.T.C ;
- de modifier comme suit la consistance des travaux : travaux modificatifs suivant l'ordre de service n°4 et selon le devis n°21111541 de l'entreprise SLAT. Le montant du présent avenant s'élève à 3.360,00 euros T.T.C ;

11. attribué :

- à la société RENAULT RETAIL GROUP le lot n°1 « Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Renault » du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de pièces détachées pour véhicules automobiles, de lubrifiants et de pneumatiques pour la Ville. Le montant de cet accord-cadre, s'établit entre 6.000,00 euros H.T. et 24.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;
- à la société FRANCE LUBRIFIANTS SERVICES le lot n°3 « Fourniture de lubrifiants » du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de pièces détachées pour véhicules automobiles, de lubrifiants et de pneumatiques pour la Ville. Le montant de cet accord-cadre, s'établit entre 1.500,00 euros H.T. et 6.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;
- à la société FIRST STOP AYME le lot n°4 « Fourniture de pneumatiques » du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de pièces détachées pour véhicules automobiles, de lubrifiants et de pneumatiques pour la Ville. Le montant de cet accord-cadre, s'établit entre 3.750,00 euros H.T. et 15.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;

Ces marchés sont conclus pour une durée ferme de quatre ans à compter de leur notification. Le lot n°2 « Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Peugeot » du marché à procédure adaptée nommé ci-avant est quant à lui déclaré sans suite pour absence d'offres ;

Direction des Systèmes d'Information

12. modifié les termes du contrat de maintenance de la solution Cart@Ds conçue par la société INETUM et dont cette société est titulaire. L'objet de la modification est d'intégrer au contrat la prestation de mise à jour annuelle et d'intégration des données cadastrales, puisque la solution est hébergée dans le datacenter INETUM. Le montant du contrat s'établit désormais à 2.505,35 euros H.T. par an ;

13. attribué à la société OFFICEXPRESS le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de petites fournitures informatiques pour la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 25.000,00 euros H.T. et 89.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;

Direction des Espaces Publics

14. attribué à la société MATAGRIF S.A. le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à la livraison de la tondeuse, s'établit à 21.950,00 euros H.T. ;
15. attribué à la société VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE le marché à procédure adaptée relatif au diagnostic, expertise phytosanitaire et cartographie du patrimoine arboré de la Ville. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter sa notification, s'établit entre 8.325,00 euros H.T. et 40.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;

Direction des Relations Publiques

16. attribué à la société ART EVOLUTION les lots n°1 « Parade d'échassiers lumineux » et 11 « Animations fixes sur le thème théâtre de marionnettes ou similaire » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2021 de la Ville. Le montant du lot n°1 s'établit à 3.534,25 euros T.T.C, et le montant du lot n°11 s'établit à 5.053,45 euros T.T.C. Ces marchés sont conclus à compter de leur notification jusqu'à l'achèvement des prestations ;
17. attribué :
- à la société EUROPEVENT les lots n°2 « Tour de grimpe » et n°6 « Piste de curling » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2021 de la Ville. Le montant du lot n°2 s'établit à 3.459,00 euros T.T.C, et le montant du lot n°6 s'établit à 2.814,00 euros T.T.C ;
 - à la société AS PRODUCTION les lots n°3 « Circuit petit train pour les enfants et adultes », n°4 « Carrousel 1900 ou manège en adéquation avec Noël », n°7 « Atelier sculpture de glace » et n°9 « animations déambulatoires mascottes sur le thème de Noël » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2021 de la Ville. Le montant du lot n°3 s'établit à 5.000,00 euros T.T.C, le montant du lot n°4 s'établit à 6.000,00 euros T.T.C., le montant du lot n°7 s'établit à 3.726,26 euros T.T.C. et le montant du lot n°9 s'établit à 3.100,00 euros T.T.C ; ces marchés sont conclus à compter de leur date de notification jusqu'à l'achèvement des prestations ;
 - à la société LES MARCHES DE LEON le lot n°8 « Exposition ferme vivante de Noël » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2021 de la Ville. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des prestations, s'établit à 4.988,04 euros T.T.C. ;
 - à la société SB FRANCE le lot n°12 « Sonorisation » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2021 de la Ville. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des prestations, s'établit à 1.440,00 euros T.T.C ;
 - à la société RENESGARD SÉCURITÉ le lot n°13 du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2021 de la Ville. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des prestations, s'établit à 960,00 euros T.T.C.

- A été déclaré sans suite le lot n°10 « Animation déambulatoire mascottes sur le thème de Noël » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2021 de la Ville en raison du retrait de l'offre de la société AS PRODUCTION, suite à une rupture de stock de mascottes ;

Direction de la Jeunesse, Enseignement et Restauration

18. déclaré sans suite pour motif d'intérêt général dû à la reprise de l'épidémie de COVID-19, le marché relatif à l'organisation de déjeuners-croisières sur la Seine pour les personnes âgées de plus de 66 ans, inscrites au CCAS de Bois-Colombes ;
19. attribué à la société CHATEAU D'EAU le marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de fontaines à eaux pour les services municipaux de la Ville, ainsi qu'au réapprovisionnement des fontaines en eau de source et en gobelets ainsi qu'à la maintenance du matériel utilisé. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de sa notification, s'établit entre 2.500,00 euros H.T. et 10.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché ;

Direction de l'action culturelle

20. attribué à l'association LE BALLET JULIEN LESTEL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « PUCCINI pour 11 danseurs » le vendredi 26 novembre 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 10.500,00 euros nets de taxes ;
21. attribué à l'ASSOCIATION DES AMIS DE L'HISTOIRE DE COLOMBES, BOIS-COLOMBES et LA GARENNE-COLOMBES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la rédaction d'un ouvrage scientifique et d'un ouvrage à destination du grand public concernant l'histoire de Bois-Colombes, que la Commune éditera. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à la validation définitive par la Commune des manuscrits remis par l'Association, au plus tard le 1^{er} juin 2023, s'établit à 6.000,00 euros T.T.C. ;
22. attribué à la société FAHRENHEIT 451 le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Il était une fois Bois-Colombes » le jeudi 9 décembre 2021 à 10h et à 14h et le vendredi 10 décembre 2021 à 10h et à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 13.565,60 euros nets de taxes ;
23. attribué à l'association COLLECTIF 4EME SOUFFLE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux 11 représentations du spectacle « Pas touche la mouche ! » du 13 au 17 décembre 2021 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 9.179,20 euros nets de taxes ;

24. attribué à la société EMPREINTE DIGITALE SCOP SA le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'un logiciel de gestion des archives, des ouvrages, des œuvres d'art et des objets mobiliers patrimoniaux conservés par le service archives et patrimoine culturel de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour un an ferme à compter de sa notification, s'établit à 22.646,25 euros T.T.C. ;
25. attribué à Monsieur LOIC CHETAIL, autoentrepreneur, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation de la ciné-conférence « EN EL CAMINO » le vendredi 17 décembre 2021 à 14h à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché, s'établit à 600,00 euros T.T.C. ;
26. attribué à l'association EXPONENTIELLE DANCE CIE, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « L'Essence » le vendredi 21 janvier 2022 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché, s'établit à 2.956,40 euros nets de taxes ;
27. modifié le marché relatif à la représentation du spectacle « MY LAND » dont la société TEMAL PRODUCTIONS est titulaire. L'objet de la modification est de reporter le spectacle au 16 février 2022 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. La modification entraîne une augmentation du montant du marché de 2.891,97 euros T.T.C. ;
28. attribué à la société VIDEO UNIFIED SARL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'achat de caméras et matériels de régie vidéo. Le montant de ce marché, s'établit à 24.999,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

29. attribué la société CSTB le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Parcours Premium – La RE 2020 pour la maîtrise d'œuvre : Se préparer à la nouvelle Réglementation Environnementale » pour la participation d'un agent de la Ville du 15 au 16 décembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 1.790,00 euros T.T.C. ;
30. attribué à L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Maintien et Actualisation des compétences aux Premiers Secours » pour la participation des éducateurs sportifs de la Ville le 26 novembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 519,00 euros T.T.C. ;
31. attribué à la société COMUNDI le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Finances locales pour les non financiers » pour la participation d'un agent de la Ville les 6 et 7 janvier 2022. Le montant de ce marché s'établit à 3.528,00 euros T.T.C.

32. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Les responsabilités pénale, civile, administrative du maire et du responsable de service de police municipale » pour la participation d'un agent de la Ville le 29 juin 2022. Le montant de ce marché s'établit à 125 euros nets de taxes ;
33. attribué à la société FPT FORMATIONS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Publicité des actes des collectivités » pour la participation d'un agent de la Ville le 30 novembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 350,00 euros T.T.C. ;
34. attribué à la société CECYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Recyclage Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne, niveau 3 » pour la participation d'un agent de la Ville du 17 au 19 janvier 2022. Le montant de ce marché s'établit à 450,00 euros T.T.C. ;
35. attribué à la société CEGOS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Accompagner les hommes et les équipes dans le changement : démarches et outils » pour la participation d'un agent de la Ville les 20, 21 et 22 décembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 1.915,00 euros T.T.C. ;
36. attribué à la société CEGOS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Accompagner les hommes et les équipes dans le changement : démarches et outils » pour la participation d'un agent de la Ville les 13, 14 et 15 décembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 1.915,00 euros T.T.C. ;
37. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation des formation relatives aux « Formations Continues Obligatoires des Policiers Municipaux » pour la participation de 17 agents de la Ville durant l'année 2022. Le montant de ce marché s'établit à 21.250,00 euros nets de taxes ;
38. attribué à la société CIRIL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Prévisions Budgétaires » pour la participation de 4 agents de la Ville le 9 mai 2022. Le montant de ce marché s'établit à 1.350,00 euros T.T.C. ;
39. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Entraînement au tir des agents de police municipale ». Le montant de ce marché s'établit à 480,00 euros nets de taxes ;

40. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la « Formation préalable à l'armement » pour la participation de 3 agents de police municipale de la Ville. Le montant de ce marché s'établit à 840,00 euros T.T.C. ;
41. attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Dématérialisation, synthèse et mise en œuvre » pour la participation d'un agent de la Ville les 3 et 4 mars 2022. Le montant de ce marché s'établit à 2.436,00 euros T.T.C. ;
42. attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Transition digitale, l'impact sur les métiers » pour la participation d'un agent de la Ville les 20 et 21 janvier 2022. Le montant de ce marché s'établit à 2.436,00 euros T.T.C. ;

II. Assurances

43. réglé au GARAGE CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « Flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre automobile survenu le 2 juillet 2020, lors duquel un véhicule communal a heurté une borne en granit, abimant le côté droit du véhicule ;
44. modifié le marché relatif à la garantie des biens et de la flotte automobile de la Ville dont le groupement COLDEFY / ALLIANZ IARD est titulaire. La modification a pour objet d'assurer les matériels utilisés dans le cadre du mapping vidéo qui aura lieu en décembre 2021. Cette modification présente un coût de 767,00 euros T.T.C. ;
45. réglé au GARAGE CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « Flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre automobile survenu le 21 octobre 2021, lors duquel un véhicule communal a heurté un poteau lors d'une manœuvre de stationnement ;
46. réglé au GARAGE CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « Flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre automobile survenu le 8 novembre 2021, lors duquel un véhicule communal a heurté un poteau lors d'une manœuvre de stationnement ;
47. réglé au GARAGE CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « Flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre automobile survenu le 5 juillet 2021, lors duquel un véhicule communal a heurté un poteau lors d'une manœuvre de stationnement ;
48. réglé à la compagnie ALLIANZ le montant de la cotisation pour la garantie « Multirisques communes » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, s'élevant à 40.341,62 euros T.T.C. ;

49. réglé à la compagnie ALLIANZ le montant de la cotisation pour la garantie « Assurances Matériels divers » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, s'élevant à 625,44 euros T.T.C ;
50. accepté le versement de la somme de 88,68 euros par la société COLDEFY, au titre de réparation du préjudice subi par la Ville le 12 août 2021, date à laquelle un poids-lourd a dégradé un potelet de la place Belle-Hispano lors d'une manœuvre ;
51. réglé à la société PNAS, assureur en Responsabilité civile de la Ville, le montant de la prime de 14.278,62 euros T.T.C. correspondant à la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
52. réglé à la SMACL, le montant de la cotisation annuelle pour la garantie « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'élevant à 41 144,68 euros T.T.C. ;
53. signé l'avenant n°5 au lot n°2 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur dont la société SMACL est titulaire. L'avenant a pour objet de procéder à la mise à jour du parc automobile couvert. L'avenant prévoit le versement par la Ville à la SMACL d'un montant de 3.371,63 euros T.T.C. au titre de cette mise à jour ;

III. Louage de choses

54. mis à disposition, à titre gratuit :
- de l'association BRIDGE CLUB, la salle Le Vigny le 29 novembre 2021 ;
 - de l'association TAROT BOIS-COLOMBES, la salle Abbé Glatz le 4 décembre 2021 ;
 - de l'association Bois-Colombes Sport, le gymnase Jean Jaurès le 4 décembre 2021 ;
 - du Conservatoire de Bois-Colombes, la salle Jean Renoir le 4 décembre 2021 ;
55. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable de la portion de terrain à usage de stationnement situé 3bis villa du Bois au profit de la société PRODIGIOUS France, du 29 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021, contre paiement d'une somme forfaitaire de 408 euros ;
56. consenti deux conventions d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Collège Mermoz » ;
57. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux d'une surface globale de 104 mètres carrés sis 68 rue Charles Duflos, au profit de l'ECOLE NOVA, du 1^{er} novembre 2021 au 15 juillet 2022, moyennant paiement d'une redevance de 1.050,00 euros mensuels ;

58. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Tassigny » ;

IV. Demandes de subvention

59. sollicité auprès de l'organisme étatique L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION, dans le cadre du plan gouvernemental France Relance, pour la mise en place d'un Parcours de Cybersécurité, une subvention de 90.000,00 euros T.T.C versée en deux parties :

- 40.000,00 euros T.T.C. dès réception de la demande de subvention pour le financement du pack initial ;
- 50.000,00 euros T.T.C. sous condition d'engagement des travaux du(des) pack(s) relais ;

60. accepté une subvention d'un montant de 34.470,83 euros octroyée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui vise à financer les surcoûts auxquels le centre de vaccination de la Ville est exposé, notamment au regard des fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique, sans que cette liste soit exhaustive ;

61. sollicité auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ILE-DE-FRANCE, une demande d'aide pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre-Dame de Bon-Secours, à hauteur de 50.000,00 euros ;

62. sollicité auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF), une demande d'aide pour l'acquisition de véhicules 2, 3 ou 4 roues dits « véhicules propres », à hauteur de 15.500,00 euros ;

63. sollicité auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ILE-DE-FRANCE, une subvention de 2.500,00 euros pour des travaux à réaliser en 2022, de restauration et de reliure de documents d'archives ;

64. sollicité auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, une subvention de 11.500,00 euros dans le cadre du programme départemental d'appui aux politiques locales de prévention, notamment auprès des jeunes pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- prise en charge des élèves exclus ou en décrochage scolaire ;
- prévention des comportements à risque (réseaux sociaux, addictions...) ;
- point écoute jeunes ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 65. réglé au cabinet HDLA la somme de 3.126,13 euros H.T. au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre de l'affaire opposant la Ville à la société DITER (dossier au fond) pour la période du 5 novembre au 30 novembre 2021 ;
- 66. réglé au cabinet HDLA la somme de 2.500,00 euros H.T. au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre de l'affaire opposant la Ville à la société DITER (référé provision) pour la période du 15 au 24 novembre 2021 ;
- 67. réglé au cabinet HDLA la somme de 5.301,63 euros H.T. au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la société AIRCLIMO pour la période du 26 mai au 29 novembre 2021 ;
- 68. réglé au cabinet SELARL GENESIS AVOCATS la somme de 15.531,60 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre du projet de création de la ligne 15 Ouest du métro parisien qui va entraîner, notamment, la disparition d'un nombre important de stationnements qu'il convient de reconstituer ;
- 69. accusé réception de l'ordonnance n°2011395 rendue par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 14 janvier 2022 relative à la requête introduite par Monsieur et Madame FABIAO tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire par lequel ce dernier a délivré à la SASU Villa des Bois un permis de construire sur un terrain situé au 44 rue André Chénier. Cette ordonnance signifie à la Commune le désistement de l'action des requérants ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

- 70. accordé la création de trois concessions de 10 ans, de 2 concessions de 15 ans et de trois concessions de 30 ans ;
- 71. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de dix ans, de deux concessions d'une durée de 15 ans et de trois concessions d'une durée de 30 ans ;
- 72. accordé le changement de dévolution de deux concessions ;

VII. Tarifs

73. fixé :

- un tarif unique de 4 euros pour les séances tout public de cinéma dans le cadre du Festival AnimART du 26 au 30 janvier 2022 ;
- un tarif de 2,5 euros pour les élèves des écoles primaires de Bois-Colombes pour les séances sur le temps scolaire dans le cadre du festival AnimART du 26 au 30 janvier 2022 ;
- la gratuité d'entrée aux séances sur le temps scolaire aux accompagnateurs des élèves des écoles primaires de Bois Colombes dans le cadre du Festival AnimART du 26 au 30 janvier 2022 ;

74. fixé :

- la gratuité d'accès aux élèves des écoles primaires, des collèges et lycées de Bois-Colombes pour les séances scolaires du spectacle « Il était une fois Bois-Colombes » crée dans le cadre de l'évènement « 125 ans de Bois-Colombes » organisé les 9 et 10 décembre 2021 ;
- un tarif préférentiel de 11 euros pour les élèves des collèges et lycées de Bois-Colombes pour les spectacles de la saison 2021-2022 à la salle Jean Renoir ;
- un tarif préférentiel de 2,50 euros pour les élèves des collèges et lycées de Bois-Colombes pour les ciné-conférences de la saison 2021-2022 à la salle Jean Renoir ;
- la gratuité d'entrée aux séances précitées pour les accompagnateurs de ces élèves ;

75. fixé, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs mensuels suivants :

- tarif d'un emplacement de parking de surface : 66 euros ;
- tarif d'un emplacement de parking de surface réservé aux deux-roues : 33 euros ;
- tarif d'un box : 93 euros ;
- tarif d'une place souterraine : 93 euros ;
- tarif d'un emplacement de parking souterrain réservé aux deux-roues : 46,50 euros.

Le montant de la caution garantissant les obligations des preneurs, et notamment la clé d'accès au parking, est maintenu à 20 euros pour une clé mécanique et 50 euros pour un BIP électronique ;

VIII. Droit de préemption

76. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°1.

et 2 abstentions : Mme MARTY, Mme VIGNON.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : Rapporteur Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S01/026 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE, pour le dimanche 3 avril 2022, le dimanche 3 juillet 2022, le dimanche 2 octobre 2022 et le dimanche 8 janvier 2023.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE pour le dimanche 3 avril 2022, le dimanche 3 juillet 2022, le dimanche 2 octobre 2022 et le dimanche 8 janvier 2023.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme MARTY, Mme VIGNON.

et 2 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA.

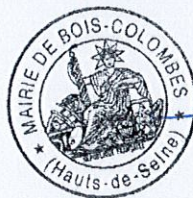
QUESTIONS DIVERSES :

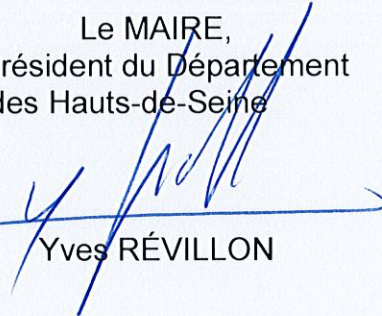
Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- La qualité du service voyageur proposé par la SNCF et notamment l'état des quais ;
- L'inauguration officielle du nouveau bâtiment de la gare et d'un commerce ;
- L'abstention à l'occasion des élections françaises et la confiance dans les institutions ;
- La proposition d'union des élus, à l'occasion des prochains scrutins, pour rédiger un texte commun encourageant les bois-colombiens à se rendre aux urnes dans le prochain Journal de Bois-Colombes ;
- La tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections présidentielles d'avril et la fin de l'utilisation des machines à voter ;
- L'inscription sur les listes électorales ;
- L'accueil très réussi d'élèves des écoles de Bois Colombes par le Service des Archives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h33.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Décembre 2021 à Février 2022

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----